

## Compte rendu

<b>CONSEIL MUNICIPAL N°2 DU 4 AVRIL 2008</b>
--

**Etaient présents :**

Henry PELISSIER, Maire  
Jean-Noël ARRIGONI, Alain JONGLEUX, Frédérique  
GUIRAO-KRIEGER, Olivier CUILLERAS, Pascal  
TOURNIAYRE, adjoints au Maire.

Marie BABIOL, François BARBELENET, Patrick BERNARD,  
Stéphanie BOYER, Denis DUPLAN, Thierry DANIEL,  
Guillaume LAVIE, Yvon MICHEL, Marie Françoise MONIER,  
Eric PHETISSON, Jean François PREVOST, Corinne ROBERT,  
Denis VALAYER, Conseillers Municipaux

**Etaient absents :**

Néant.

## **PREAMBULE**

Le Maire déclare la séance ouverte à 20H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, François BARBELENET, comme secrétaire de séance.

<b>Dossier n°1</b>
--------------------

## **COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), permettant au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées de conseillers municipaux.

Entendu les propositions de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**De créer les commissions municipales permanentes suivantes :**

1. Commission des Travaux – voirie
2. Commission Urbanisme – Sécurité
3. Commission Affaires scolaires – Enfance
4. Commission Culture – Patrimoine – Festivités – Bibliothèque
5. Commission Action sociale
6. Commission Budget – Vie économique
7. Commission Jeunesse et sport
8. Commission Tourisme – Développement rural
9. Commission Cadre de Vie – Environnement

**De nommer les personnes suivantes (listes établies en séance) au sein des différentes commissions communales permanentes créées :**

- Commission des Travaux – voirie :
  - Patrick BERNARD
  - Denis DUPLAN
  - Alain JONGLEUX
  - Frédérique GUIRAO-KRIEGER
  - Eric PHETISSON
  - Corinne ROBERT
- Commission Urbanisme – Sécurité :
  - Alain JONGLEUX
  - Patrick BERNARD
  - Corinne ROBERT
  - Eric PHETISSON
  - Marie Françoise MONIER
- Commission Affaires scolaires – Enfance :
  - Stéphanie BOYER
  - Frédérique GUIRAO-KRIEGER

- Corinne ROBERT
- Commission Culture – Patrimoine – Festivités – Bibliothèque :
  - Pascal TOURNIAYRE
  - François BARBELENET
  - Alain JONGLEUX
  - Corinne ROBERT
  - Guillaume LAVIE
- Commission Action sociale :
  - François BARBELENET
  - Marie BABIOL
  - Marie Françoise MONIER
- Commission Budget – Vie économique :
  - Jean Noël ARRIGONI
  - Pascal TOURNIAYRE
  - Jean François PREVOST
  - Denis VALAYER
- Commission Jeunesse et sport :
  - Frédérique GUIRAO KRIEGER
  - Patrick BERNARD
  - Thierry DANIEL
  - Corinne ROBERT
  - Denis VALAYER
- Commission Tourisme – Développement rural :
  - Olivier CUILLERAS
  - Pascal TOURNIAYRE
  - Denis VALAYER
  - Guillaume LAVIE
- Commission Cadre de Vie – Environnement :
  - Marie BABIOL
  - Pascal TOURNIAYRE
  - Marie Françoise MONIER
  - Yvon MICHEL

<b>Dossier n°2</b>
--------------------

## NOMINATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article 22-I-4 du Code des marchés publics, les communes de moins de 3 500 habitants doivent constituer une commission d'appel d'offres constituée du Maire et de trois membres du Conseil Municipal.

Vu l'article 22-II du Code des marchés publics les membres titulaires de la commission d'appel doivent disposer de suppléants en nombre égal.

Vu la liste proposée, établie en séance :

- Président : Henry PELISSIER
- Membres titulaires :
  - Jean Noël ARRIGONI
  - Olivier CUILLERAS

- Eric PHETISSON
- Membres suppléants :
  - Patrick BERNARD
  - Denis DUPLAN
  - Alain JONGLEUX
  - Corinne ROBERT

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer les personnes suivantes à la commission d'appel d'offres :**

- Président : Henry PELISSIER
- Membres titulaires :
  - Jean Noël ARRIGONI
  - Olivier CUIILLERAS
  - Eric PHETISSON
- Membres suppléants :
  - Patrick BERNARD
  - Denis DUPLAN
  - Alain JONGLEUX
  - Corinne ROBERT

<b>Dossier n°3</b>
--------------------

NOMINATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le contrat de délégation de Service Public pour la gestion du réseau d'assainissement de la Commune conclu avec la S.D.E.I.

Vu la nécessité de la mise en place d'une commission spécifique de surveillance du contrat,

Vu la proposition de nommer à cette commission les personnes suivantes (liste établie en séance) :

- Président : Henry PELISSIER
- Membres titulaires :
  - Jean Noël ARRIGONI
  - Olivier CUIILLERAS
  - Eric PHETISSON
- Membres suppléants :
  - Patrick BERNARD
  - Denis DUPLAN
  - Alain JONGLEUX
  - Jean François PREVOST

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de nommer les personnes suivantes à la commission de délégation de service public :**

- Président : Henry PELISSIER
- Membres titulaires :
  - Jean Noël ARRIGONI
  - Olivier CUIILLERAS
  - Eric PHETISSON
- Membres suppléants :
  - Patrick BERNARD
  - Denis DUPLAN

- Alain JONGLEUX
- Jean François PREVOST

<b>Dossier n°4</b>
--------------------

**PROPOSITION DESIGNATION DE CONTRIBUABLES POUR  
LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire propose de reporter ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, dans la mesure où les personnes susceptibles de participer à cette commission n'ont pas toutes été contactées et que les conseil municipaux nouvellement installés ont 2 mois pour nommer cette commission.

Il est bien noté que Corinne ROBERT et Yvon MICHEL ont émis le souhait de figurer dans la liste des contribuables qui sera soumise au directeur des services fiscaux.

<b>Dossier n°5</b>
--------------------

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE  
AUX ORGANISMES EXTERIEURS**

Considérant que la Commune de Visan est adhérente d'une part à la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes, d'autres part au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Canton de Valréas,

Vu les statuts de ces deux Etablissements Publics, disposant que la Commune doit désigner des délégués devant siéger au sein de leurs instances

Vu les délégués proposées :

- Communauté des Communes de l'Enclave des Papes :
  - Délégués titulaires :
    - Henry PELISSIER
    - Alain JONGLEUX
    - Pascal TOURNIAYRE
    - Patrick BERNARD
  - Délégués suppléants :
    - Frédérique GUIRAO-KRIEGER
    - Olivier CUIILLERAS
    - Denis DUPLAN
    - Jean Noël ARRIGONI
    - Stéphanie BOYER
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Canton de Valréas,
  - Patrick BERNARD
  - Georges TRUC

**Le Conseil Municipal décide à la majorité de nommer les délégués suivants au sein de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes :**

○ Délégués titulaires :

- Henry PELISSIER

**Par 18 voix POUR, 1 ABSTENSION** (Yvon MICHEL)

- Alain JONGLEUX

**Par 11 voix POUR, 8 ABSTENSIONS** (Thierry DANIEL, Guillaume LAVIE, Yvon MICHEL, Marie Françoise MONIER, Eric PHETISSON, Jean François PREVOST, Corinne ROBERT, Denis VALAYER) :

- Pascal TOURNIAYRE
- Patrick BERNARD

○ Délégués suppléants :

**Par 11 voix POUR, 8 ABSTENSIONS** (Thierry DANIEL, Guillaume LAVIE, Yvon MICHEL, Marie Françoise MONIER, Eric PHETISSON, Jean François PREVOST, Corinne ROBERT, Denis VALAYER) :

- Frédérique GUIRAO-KRIEGER
- Olivier CUIILLERAS
- Denis DUPLAN
- Jean Noël ARRIGONI
- Stéphanie BOYER

**DECIDE à la majorité par 11 voix POUR, 8 ABSTENSIONS** (Thierry DANIEL, Guillaume LAVIE, Yvon MICHEL, Marie Françoise MONIER, Eric PHETISSON, Jean François PREVOST, Corinne ROBERT, Denis VALAYER), **de nommer les délégués suivants au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Canton de Valréas,**

- Patrick BERNARD
- Georges TRUC

<b>Dossier n°6</b>
--------------------

**DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au *a* de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que

toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation prévue à l'article L 2122-22 et que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à cette délégation,

**Le Conseil Municipal décide à la majorité, par 12 voix POUR et 7 ABSTENSIONS (Thierry DANIEL, Guillaume LAVIE, Yvon MICHEL, Marie Françoise MONIER, Eric PHETISSON, Jean François PREVOST, Corinne ROBERT) de déléguer à Monsieur le Maire, et ce pendant la durée de son mandat, les prérogatives du Conseil Municipal suivantes :**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans,
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
7. D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts,
10. De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
13. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
15. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau,
17. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

<b>Dossier n°7</b>
--------------------

## FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 2002/276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le Budget de la Commune pour l'année 2008,

Considérant que les indemnités de fonction des élus locaux sont basées, en fonction de la taille de la Commune, sur un pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal décide à la majorité par 11 voix POUR et 8 ABSTENTIONS** (Thierry DANIEL, Guillaume LAVIE, Yvon MICHEL, Marie Françoise MONIER, Eric PHETISSON,

Jean François PREVOST, Corinne ROBERT, Denis VALAYER), d'allouer aux élus de la Commune de Visan les indemnités de fonction suivantes :

<b>Fonction</b>	<b>Pourcentage de l'indice brut 1015</b>	<i>Pour information, montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle (valeur au 1<sup>er</sup> mars 2008)</i>
<b>MAIRE</b>	<b>41 %</b>	<i>1 533.91 €</i>
<b>1<sup>er</sup> ADJOINT</b>	<b>20 %</b>	<i>748.25 €</i>
<b>2<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	<b>10 %</b>	<i>374.12 €</i>
<b>3<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	<b>10 %</b>	<i>374.12 €</i>
<b>4<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	<b>10 %</b>	<i>374.12 €</i>
<b>5<sup>ème</sup> ADJOINT</b>	<b>10 %</b>	<i>374.12 €</i>

Ainsi que de procéder au versement de ces indemnités à compter de la date d'élection des bénéficiaires à savoir le 22 mars 2008.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du gel de la classe de l'école de Visan. Il remercie Corinne ROBERT pour son action et le travail de fond qu'elle a réalisé pour obtenir de l'inspection académique cette décision.  
Cependant, il rappelle d'une part que le Vaucluse ne dispose pas de postes supplémentaires au sein de l'Education Nationale, d'autre part que la fluctuation des effectifs au sein d'un établissement scolaire est quelque chose de normal.
- En ce qui concerne l'opération d'aménagement de l'Hôtel Péliissier, Monsieur le Maire informe qu'en accord avec le Maître d'œuvre, les gros travaux sont suspendus afin de permettre la visite du chantier par notamment un architecte des bâtiments de France et un technicien de l'Art qui établira un rapport sur les travaux restant à réaliser.  
Cependant la destination à donner à cet immeuble, à savoir une vocation administrative et socioculturelle, n'est pas remise en cause.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

François BARBELENET  
Secrétaire de séance

Henry PELISSIER  
Maire